

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JANVIER 2015 - 19 HEURES

**Présents : T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot – A. Bertrand – P. Lansade - A. Le Guern – Y. Peynaud–**

**Absents excusés : P. Haury (pouvoir à Annie Le Guern)- S. De Royer-Dupré (pouvoir à Alain Peyle) - J. Legay**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.**

**Début de la séance à 19 heures 10.**

<b>Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance</b>	Annie LE GUERN														
<b>Approbation PV dernière réunion</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, <b>ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.</b>														
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du mercredi 7 janvier</li> <li>• La poste : rencontre avec Mr Didier AUCLAIR, responsable du service de distribution du courrier, le jeudi 8 janvier dernier, en mairie, au sujet du devenir des facteurs de Chatelus.</li> <li>• Mr le Maire a rencontré les agents des écoles pour la mise en place des horaires à compter du 01.01.2015, le service devant être réorganisé, suite au retour de Sarah Leith (en disponibilité depuis avril 2014).</li> </ul>														
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>															
<p style="text-align: center;"><b><u>Suppression et création poste ATSEM</u></b> <b><u>De 26 à 28 heures</u></b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">08</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">02</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	02	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.</p> <p>Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et afin de prendre en compte le temps de travail effectué par l'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La suppression de l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015.</li> </ul> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	08														
Représentés	02														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															

Vu le tableau des emplois,  
**Sous réserve de l'avis du Comité technique,**

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Services administratifs					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	1	TC
Services techniques					
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
		C	4	4	TNC
Services « école »					
ATSEM	Agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 26h TNC 28h

- charge Mr le Maire de faire la publicité de vacance de poste

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Convention avec association  
chargée de la gestion de l'auberge**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention pour la gestion de l'auberge de Chatelus :

« Convention devant intervenir entre : la Municipalité de CHATELUS LE MARCHEIX désignée ci-après « la Municipalité » représentée par son Maire, Thierry Péronne

Et

« Auberge de Châtelus » désignée ci-après « l'Association » représentée par son collectif

Il est convenu :

**I. PREAMBULE :**

La Municipalité et l'Association « Auberge de Châtelus » ont pour objectif commun l'ouverture pérenne de l'auberge, propriété de la Commune.

La présente convention a pour but de fixer le cadre général du partenariat. Elle n'est pas exclusive de conventions complémentaires qui pourraient être conclues autour d'actions spécifiques relatives au projet, entre les parties concernées et impliquant ou non des tiers.

L'association devra présenter un bilan moral et financier lors d'une rencontre annuelle avec la municipalité qui se tiendra au minimum, un mois avant la reconduction de la convention.

## **2. OBJET :**

*Pour toute la période de l'ouverture de l'établissement dans sa forme pérenne, la Municipalité confie à l'Association la mission d'animer l'auberge par l'organisation et la gestion d'activités commerciales de proximité (dépôt de pain, épicerie, bar) d'accueil en nuitée et d'événements socioculturels.*

*Le partenariat mis en place porte également sur les volets suivants :*

- ✓ Les aspects techniques : études, organisation d'éventuels chantiers associatifs,*
- ✓ La recherche de financements,*
- ✓ La structure juridique et le modèle économique de gestion de l'établissement,*

*Le conseil municipal sera tenu informé par l'association des différentes démarches, actions ou autres activités entreprises dans le cadre de ce partenariat. Toutes les démarches ou actions qui engageront la responsabilité de la Municipalité seront soumises à l'accord préalable du conseil municipal.*

## **3. DISPOSITIONS :**

### **3.1 Usage des locaux et responsabilités des parties :**

*L'Association sera occupante à titre gratuit de l'ensemble du bâtiment. Un état des lieux devra être effectué à chaque date anniversaire de la signature de cette présente convention. Pour toutes les activités exercées, l'Association devra respecter toutes les réglementations et lois en vigueur. Les éventuels coûts de formation seront supportés par l'Association.*

*Durant l'ensemble des activités organisées par l'Association (préparation, déroulement, remise en ordre), la totalité du bâtiment et de ses dépendances se trouve placée sous l'entière responsabilité de l'Association. Le calendrier des animations, leur durée et leur contenu seront préalablement communiqués au Conseil municipal.*

*L'Association déclare avoir souscrit une police d'assurance : ..... couvrant l'ensemble des risques liés à ses activités et, en particulier, les dommages qui pourraient survenir de son fait dans les locaux précités. En cas de détériorations, l'Association s'engage à la remise en état.*

### **3.2 Licence IV :**

*La Municipalité loue à l'Association la licence IV dont elle dispose. Le montant du loyer annuel sera de 600 €. L'Association s'engage à utiliser cette licence dans le respect des lois et règlements.*

### **3.3 Rémunération et couverture des frais :**

*Le droit d'utilisation des locaux, des installations et du matériel sont accordés à titre gracieux à l'Association. Les consommations d'eau, d'électricité et de gaz, les contrôles obligatoires, et autres frais d'entretien de l'immobilier sont pris en charge dans le cadre du budget communal. L'Association s'engage à être vigilante de manière à limiter ces coûts.*

*Toutes ces charges devront être intégrées dans le résultat annuel, comme valeur de mise à disposition.*

*Les diverses prestations de l'Association visant à redynamiser la vie communale sont assurées en son sein. Elles ne donnent pas lieu à facturation.*

### **DUREE ET RESILIATION :**

*La présente convention est conclue pour une durée d'une année à dater de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en notifiant la décision par courrier recommandé trois mois avant la fin de la convention.*

### **LITIGES**

*A défaut d'une solution amiable, le règlement des éventuels litiges sera dévolu au Tribunal administratif de Guéret. »*

Après délibération, le Conseil Municipal

	<p>demande que la convention soit transmise pour avis à la comptable publique,  Donne son accord pour la location de licence IV à l'association « AUBERGE DE CHATELUS »  Fixe le montant annuel de cette location à 600 €  <b>AUTORISE</b> son maire à signer la convention sus-indiquée,</p>														
<p><b>Demande de subvention du Collège Jean Picart Le Doux</b></p> <table border="1" data-bbox="181 416 669 620"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td><b>02</b></td></tr> <tr><td>Votants</td><td>10</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	<b>02</b>	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège Jean Picart Le Doux, concernant une demande de participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour linguistique en Angleterre, du 18 au 25 avril 2015.  Un enfant de la commune est concerné : Samuel HILL</p> <p>Accord de principe du conseil municipal pour 30,00 €. Cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2015</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	08														
Représentés	<b>02</b>														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															
<p><b>SDEC – GROUPEMENT DE COMMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="181 695 669 900"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td><b>02</b></td></tr> <tr><td>Votants</td><td>10</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	<b>02</b>	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Achat électricité.</p> <p>Alain Bertrand explique au Conseil Municipal que le SDEC met en place un groupement de commande d'achat d'électricité, à destination des acheteurs publics du département, pour répondre à la suppression des tarifs réglementés de vente (tarifs jaune et vert) au 31/12/2015.  Considérant que la mairie n'a pas de tarifs jaune et vert sur ses factures, Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour l'achat de l'électricité</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	08														
Représentés	<b>02</b>														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															
<p><b>ONF</b></p> <table border="1" data-bbox="181 1027 669 1209"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td></td></tr> <tr><td>Représentés</td><td></td></tr> <tr><td>Votants</td><td></td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td></td></tr> <tr><td>OUI</td><td></td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents		Représentés		Votants		Exprimés		OUI		NON		<p>Le maire présente au Conseil Municipal un devis concernant la fourniture et l'installation de données compatibles avec le logiciel de gestion du cadastre « vision numérique ». Une prestation complémentaire est prévue pour la numérisation des documents « papiers », comme la réglementation des boisements et le réseau d'assainissement de la commune.  Montant du devis : 1.680,00 € TTC.  Après délibération le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette commande,  Autorise son maire à signer le devis correspondant  Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015</p> <p><b>CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE :</b></p> <p>La commune va mettre en place un mode opératoire pour l'exploitation et la sortie des bois ayant pour objectif l'engagement d'une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus communaux et réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages publics : l'exploitant devra faire une</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents															
Représentés															
Votants															
Exprimés															
OUI															
NON															

	<p>déclaration en mairie, la procédure d'état des lieux préalables et postérieur aux travaux sera généralisée, les travaux seront réceptionnés après les travaux. Les forestiers sont informés de ce nouveau mode opératoire.</p> <p>Déclaration d'ouverture de chantier forestier – Alliance forêts bois (<u>dossier transmis à Alain Peyle</u>)</p>
<b><u>Questions diverses</u></b>	<b>Pas de délibération</b>
Création d'un poste d'adjoint administratif	<p>Compte tenu des nouvelles missions confiées à la secrétaire de mairie, en matière de comptabilité, gestion des subventions ou suivi des dossiers, il conviendrait de renforcer les effectifs du service « administratif » de la commune, notamment au niveau de l'accueil du public</p> <p>➔ <b>Le Maire propose à l'assemblée</b> La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, soit 14/35<sup>ème</sup>, pour assurer l'accueil du public, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir y réfléchir pour la prochaine séance.</p>
COURRIER BIGEY Marlène	<p>DPE. Le Diagnostic va être réalisé prochainement AVIS FAVORABLE pour le devis de Mr PLANCOULAIN PATRICK « DIAGNOSTIC ST VALERIEN »</p>
ORGANISATION CEREMONIE DES VOEUX	<p>Le Maire présentera ses vœux à la population le 24/01/14 à 17 HEURES. Alain Peyle et Annie Le Guern sont chargés de l'organisation</p>
ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES AGENTS	Création d'une commission du personnel : le maire et les trois adjoints pour mise en œuvre de l'entretien professionnel
BALAYEUSE - RAMASSEUSE	<p><i>Devis MOULINJEUNE</i> <i>Devis MICARD.</i> <i>Une décision sera prise ultérieurement</i></p>
Commission des travaux	Vendredi 23 janvier – 14h30. Commission travaux. Des convocations seront envoyées
CAUE	<p>Information sur l'ECOQUARTIER : C'est une opération d'aménagement durable qui a pour objectif de répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit de proposer des logements, des activités et des services pour tous dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son impact écologique.</p> <p>Le CAUE se propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche.</p>

ANIMATION	En février, Monsieur le maire doit rencontrer des personnes intéressées pour l'organisation sur la commune d'un projet multiculturel : mini festival (plage, église, camping, salle Janisson, parc paysager), journée de contes, musique classique, danse, cirque... Travail avec des artistes locaux.
	Vente des gîtes : Une rencontre avec le Président de la communauté de communes doit avoir lieu prochainement pour demander la signature de la vente des gîtes <b>TRES</b> rapidement
MEDAILLES AGENTS	Annie Le Guern et Philippe Riot doivent s'occuper de l'organisation d'une petite cérémonie.

**LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 27/02/2015 à 19 HEURES ...**

La séance est levée à 23H35